

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 19 mai 2022

Délibération n°20220519_06

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**

Présents : 40

Suppléants : 2

Pouvoirs : 5

= **VOTANTS : 47**

- dont « pour » : 47

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le jeudi 19 mai 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de Montignac-Charente.

Présents : CAILLAUD Nadia - CHAMPALOUX Didier - LIOT Gérard - BORNE Bernard - BLANCHON Alain - BOIREAUD Philippe - TEXIER Didier - GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique - TYSSANDIER Maguy - PAPILLAUD Sonia - CROIZARD Christian - HENTRY Jimmy - CHABAUTY James - ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine - NAFFRICHOUX Marc - MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - BORDES Jean-Jacques - VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard - BONNET Franck - CHARRIAUD Sébastien - FAURE Sigrid - DANEDE Laurent - VERGNAUD David - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne - GOYAUD Philippe - MAGNANT Jacques - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BERNARD Anne-Marie suppléante de BOIZUMAUULT Sylvie

2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

Pouvoirs :

1-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

2-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian

3-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian

4-GIROUX-MALLOT Françoise pouvoir à BORDES Jean-Jacques

5-CAMY Bruno pouvoir à POTEL Maryse

Absents excusés : COMBAUD Renaud - GEOFFRION Olivier - MAINGUET Martine - PERRON Michelle - BOUCHET Eric - SEVRIT Raymond.

Absents non excusés : FOURÉ Brigitte - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Eric - LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert - COYAUD Pierrick - FLAUD Yves - KAUD Pascal - CECCHIN Catherine - CRINE Jean-Jacques - CHAUSSEPIED Pierre - DURAND Jean-Louis - TEILLET Anne - BOURABIER Jacques - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Pierre-Hermann MUGNIER

Objet : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,

VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017,

VU le décret 2020-182 du 27 février 2020,

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Charente en date du 26 janvier 2017 n°20170126_22, mettant en œuvre le RIFSEEP pour les emplois de la filière administrative,
VU la délibération de la Communauté de communes Cœur de Charente en date du 7 décembre 2017 n°20171207_10 portant sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP »,

VU la délibération de la Communauté de communes Cœur de Charente en date du 18 juin 2020 n°202001618_08 portant modification du régime indemnitaire,

VU l'avis du Comité Technique du centre de gestion de la Charente,

Monsieur le Président rappelle que suite à la refonte du Régime Indemnitaire des agents de la CDC, intervenu en 2018, et conformément au décret n°2014-513 qui détermine les groupes de fonction répartis au regard de critères professionnels, un plafond indemnitaire a été déterminé prenant en compte :

- L'organigramme
- Les spécificités des emplois occupés
- La nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception, expertise...)
- Les sujétions et la technicité.

Monsieur le Président propose de modifier les conditions d'attribution du régime indemnitaire afin de favoriser la mobilité interne.

En effet, lors de mutation interne ou externe, le régime indemnitaire correspondant au nouveau poste peut s'avérer moins favorable que le régime indemnitaire détenu.

Afin d'éviter que l'agent ne perde une partie de sa rémunération détenue tout en lui assurant une évolution professionnelle, il est proposé d'adopter un système de compensation en cas de première mobilité interne ou de mobilité externe.

Cette compensation tendra à diminuer voir à disparaître en fonction de l'évolution des montants plafonds du régime indemnitaire.

Par suite, le Président propose donc de modifier la délibération n°202001618_08 du 18 juin 2020 et d'adopter un système de compensation permettant le maintien de la rémunération au profit des agents souhaitant une première mobilité interne sur un nouveau poste dont le montant du régime indemnitaire est inférieur au poste occupé jusqu'alors. L'objectif de ce système de compensation est de ne pas freiner la mobilité des agents au sein de la collectivité, dans la limite de la première mobilité.

L'agent percevra ainsi 2 composantes indemnitaires, à savoir :

- une indemnité compensatoire équivalente à la perte du montant de régime indemnitaire antérieurement perçu,
- une IFSE propre au nouveau poste occupé.

Cette compensation se résorbera progressivement en cas de revalorisation du RIFSEEP.

Ce mécanisme pourra également s'appliquer lors de l'arrivée d'agents d'autres collectivités bénéficiant de régimes indemnitaires plus favorables.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise qu'il convient de modifier certains montants et cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP suite à :

- la réévaluation des montants annuels plafonds de l'IFSE et du CIA,
- la revalorisation du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,
- au recrutement d'un agent sur le cadre d'emploi des ATSEM, inexistant au sein de la communauté de communes jusqu'alors.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les conditions d'attribution du régime indemnitaire comme suit :

1/ Date d'effet et bénéficiaires :

Date d'effet : 1^{er} juin 2022

Cadres d'emplois bénéficiaires :

- Attaché territorial
- Ingénieur territorial
- Educateur de jeunes enfants
- Rédacteur
- Technicien territorial
- Auxiliaire de puériculture territorial
- Adjoint administratif territorial
- Agent social territorial
- Adjoint d'animation territorial
- Adjoint du patrimoine territorial
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique territoriaux des établissements d'enseignement (ATSEM).

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maximum et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

CATEGORIE A

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, direction générale des services	36 210 € maximum	22 310 € maximum	6 390 € maximum
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, chargé de mission	32 130 € maximum	17 205 € maximum	5 670 € maximum
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 € maximum	14 320 € maximum	4 500 € maximum
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, poste nécessitant une expertise particulière (marchés publics, comptabilité, finances), chargé de conseil, juriste, chargé de coordination	20 400 € maximum	11 160 € maximum	3 600 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS,		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, direction générale des services	46 920 € maximum	32 850 € maximum	8 280 € maximum
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, chargé de mission	40 290 € maximum	28 200 € maximum	7 110 € maximum
Groupe 3	Responsable d'un service	36 000 € maximum	25 190 € maximum	6 350 € maximum
Groupe 4	Chargé de mission	31 450 € maximum	22 015 € maximum	5 550 € maximum

AR Prefecture

016-200072023-20220519-20220519_06-DE
 Reçu le 13/06/2022
 Publié le 13/06/2022

CADRES D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, direction générale des services	14 000 € maximum	14 000 € maximum	1 680 € maximum
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, chargé de mission	13 500 € maximum	13 500 € maximum	1 620 € maximum
Groupe 3	Responsable d'un service	13 000 € maximum	13 000 € maximum	1 560 € maximum

CATEGORIE B

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX,		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de services,	17 480 € maximum	8 030 € maximum	2 380 € maximum
Groupe 2	Adjoint d'une structure, chef d'équipe, emplois du groupe 3 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...),...	16 015 € maximum	7 220 € maximum	2 185 € maximum
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, gestionnaire, chargé de conseil, encadrant d'usagers (enfants, <i>personnes âgées...</i>)	14 650 € maximum	6 670 € maximum	1 995 € maximum

AR Prefecture

016-200072023-20220519-20220519_06-DE
 Reçu le 13/06/2022
 Publié le 13/06/2022

CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS.		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de services,	19 660 € maximum	13 760 € maximum	2 680 € maximum
Groupe 2	Adjoint d'une structure, chef d'équipe, emplois du groupe 3 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...),...	18 580 € maximum	13 005 € maximum	2 535 € maximum
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, gestionnaire, chargé de conseil, encadrant d'usagers (enfants, <i>personnes âgées</i> ...)	17 500 € maximum	12 250 € maximum	2 385 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES : AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	responsable d'un service, encadrement de proximité et d'usagers, assistance de direction, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...)	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	Chargé(e) d'accueil, agent d'exécution	10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum

CATEGORIE C

CADRES D'EMPLOIS DES : ADJOINTS ADMINISTRATIFS, AGENTS SOCIAUX, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE, ATSEM		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	responsable d'un service, encadrement de proximité et d'usagers, gestionnaire comptable, marchés publics, assistance de direction, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...)	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	chargé d'accueil, agent d'exécution	10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA :

Elles demeurent inchangées par référence à la délibération n°20200618_08 du 18 juin 2020

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les modifications d'attribution du régime indemnitaire.
- **D'INSCRIRE** les crédits en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian CROIZARD

